

Cadre réservé à la CC3M :

Date d'arrivée :

Nom :

Nbre personnes :

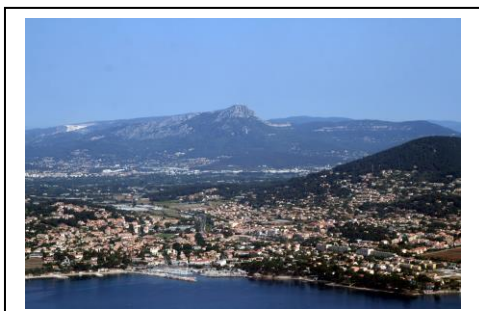
Séjour retenu :

VIC SUR CERE Cantal

Séjour du 7 au 14 septembre 2024



OU



CARQUEIRANNE Var

Séjour du 14 au 21 septembre 2023

**Bulletin d'inscription
A remettre
à la Communauté de Communes
Meurthe Mortagne Moselle**

Avant le 15 avril 2024

**PLACES
LIMITEES
A 50 PERSONNES
par séjour
(1 séjour par personne)
Inscriptions enregistrées
par date d'arrivée**

ATTENTION : l'organisation d'un séjour est soumise à l'inscription de 30 personnes minimum.

En deçà de ce nombre, il n'y aura qu'un seul voyage organisé (choix en fonction des inscrits par voyage).

En cas de surnombre, la priorité sera donnée aux personnes qui ne sont pas parties les années précédentes.

Je demande mon inscription pour le séjour 2024 (choix par ordre de préférence) :

- A Vic sur Cère (Cantal) du 7 au 14 septembre 2024 :
- A Carqueiranne (Var) du 14 au 21 septembre 2024 :

Je demande l'inscription de mon ou ma conjoint(e) (marié ou non) (**joindre copie carte identité**)

Nom - prénom :

Date de naissance :

Assurance annulation et rapatriement

L'assurance annulation/rapatriement **obligatoire** s'élève à 3% du montant total de votre dossier. Elle est incluse dans le coût du voyage.

Cette assurance permet de bénéficier :

- du remboursement du séjour (hors coût du transport) en cas d'annulation justifiée par un certificat médical ou de force majeure, quelque soit le moment de l'annulation
- du rapatriement en cas d'hospitalisation.

Transport

Le coût du transport sera calculé en fonction du nombre d'inscrits. Il vous sera facturé après le séjour et sera à régler directement au Trésor Public.

Le voyage s'effectuera en bus grand confort.

Les lieux de départ vous seront précisés ultérieurement. Le choix d'un lieu de départ sera définitif.

Santé

Je souffre d'un handicap :

Moteur (difficulté à marcher, utilisation d'un fauteuil roulant ou d'un déambulateur...)

Visuel (non ou mal-voyants)

Mon état de santé nécessite une chambre pour Personne à Mobilité Réduite

Mon état de santé nécessite un régime alimentaire particulier

Si oui, lequel :

Hébergement

Je désire être hébergé(e) :

En chambre double (sanitaires privatifs)

Avec Mme ou M

En chambre individuelle (dans la limite des places disponibles, supplément de 84€/personne ou 90€/ personne en fonction du séjour)

Paiement du séjour et transport

Le règlement s'effectue en 3 fois :

- **Un premier chèque d'un montant de 150€ (pour les bénéficiaires de l'aide ANCV) ou 250€ (pour les non bénéficiaires) du coût du séjour hors transport qui sera encaissé un mois avant le séjour à joindre avec l'inscription**
- Un second chèque du solde du coût du séjour à envoyer dès confirmation de l'inscription,
- Un troisième chèque en règlement du coût du transport qui sera encaissé avant le départ.

La taxe de séjour en vigueur sur chaque site est payée directement par chaque participant en même temps que le séjour. Elle est incluse dans le coût du séjour.

Prestation	Coût en € Séjour Vic sur Cère	Coût en € Séjour Carqueiranne	Nombre de personne	Total en €
Séjour pour bénéficiaire de l'ANCV (tarif incluant la taxe de séjour et l'assurance annulation/rapatriement)	297 €	258 €		
Séjour pour non bénéficiaire de l'ANCV (tarif incluant la taxe de séjour et l'assurance annulation/rapatriement)	499 €	460 €		
Supplément chambre individuelle	Soit 90 € / séjour	Soit 84 € / séjour		
			TOTAL	
	Acompte de 150€/personne (si bénéficiaire de l'aide ANCV) ou 250€/personne (non bénéficiaire)		Sous total 1	
	Solde à la confirmation de l'inscription au séjour retenu		Sous total 2	
Transport (*) : il sera calculé, par personne, en fonction du nombre d'inscrits			140 € environ	
TOTAL GENERAL				

(*) le coût définitif du transport ne peut être déterminé à ce jour.

Je joins l'acompte concernant **le séjour** par chèque bancaire ou postal à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**

Chèque 1 : d'un montant de

En cas d'annulation d'un séjour du fait du manque de participants en date du 15/04/2024, les chèques seront rendus aux personnes inscrites qui ne souhaitent pas être reportées sur le séjour confirmé. Il en serait de même pour les personnes n'ayant pu être retenues au-delà du quota initialement prévu à savoir 50 personnes par séjour.

Si le nombre de places est insuffisant par rapport aux inscriptions reçues, la priorité sera donnée aux personnes qui ne sont pas parties les années précédentes.

J'atteste avoir pris connaissance de l'ensemble de ce bulletin d'inscription, des conditions d'inscription, de transport et de paiement.

Fait le à

Signature :